

Devant Nous, Jean-Michel OULES, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de TOULOUSE, assisté de Marie-Catherine BEDEL greffier assisté de Christophe COURDY greffier stagiaire,

est déférée la personne qui, sur interpellation, nous fournit les renseignements d'identité suivants :

**M. LABORIE André**

né le 20/05/1956 à TOULOUSE,  
de Roger et de inconnue  
demeurant 2 rue de la forge  
31580 SAINT ORENS

profession : sans  
situation familiale : marié *Sejourni de f*  
situation militaire : normale  
nationalité : Française

Prévenu de :

1° A TOULOUSE et Saint Orens de Gameville, d'octobre 2002 à Avril 2005 inclus

Obtenu de la Caisse d'Allocations Familiales 31 et du Conseil Général de la Haute-Garonne frauduleusement et par fausses déclarations sur sa situation de famille le versement du Revenu Minimum d'Insertion, sur la période non prescrite de octobre 2002 à avril 2005 pour un montant total de 7074,88 euros (la fraude ayant commencé en février 2001, et étant d'un montant total de 10923.45 euros)

Articles L 262-46, L115-1, L22-1, L262-2, L262-3 du C.A.S.F., 313-1, 313-7 du code pénal

2° A Toulouse, de juin 2002 à décembre 2005 inclus

Au moyen de manoeuvres frauduleuses, en l'espèce en établissant des dossiers de demande d'aide juridictionnelle et en obtenant le bénéfice de celle-ci au motif qu'il était bénéficiaire du Revenu Minimum d'Insertion, alors que cette prestation avait été elle-même obtenu par fraude, trompé le bureau d'aide judiciaire du Tribunal de Grande Instance de Toulouse et déterminé celui-ci à lui consentir à 29 reprises le bénéfice de l'aide judiciaire totale pour des procédures civiles ou pénales, devant le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'Appel de Toulouse, ainsi qu'un recours en révision d'un arrêt de la Cour d'appel, lui permettant ainsi de faire supporter indûment par la collectivité la prise en charge par l'agent judiciaire du trésor, de frais d'huissiers, d'avocats et d'avoués, lesdits auxiliaires de justice étant eux-mêmes contraints d'apporter leur concours aux conditions tarifaires de l'Aide juridictionnelle, dans les procédures consécutives aux décisions suivantes:

Nous notifions verbalement au prévenu que par ordonnance motivée de ce jour nous le plaçons en détention provisoire jusqu'à sa comparution devant le tribunal et que nous décernons mandat de dépôt à son encontre.

Fait à TOULOUSE, le Mardi 14/2/2006

Reçu copie intégrale le 14/2/2006

LE PRÉVENU,

LE GREFFIER,

LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION,

Je conteste les  
différents chefs  
d'accusation,

Je demande 2

pièces du dossier  
pour faire valoir ma défense  
le 15/2/2006.

Je refuse d'avouer.

Je prendrais ma défense  
seul, suivant  
signi dossier.

